



Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux, du déclassement et l'aliénation d'une portion de voie communale la création d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Bazouges-la-Pérouse
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code rural et notamment les articles 161-1 et suivants ;
Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Vu décret n° 76.790 du 20 août 1976. fixant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales :

- d'une portion de voie communale située au lieudit « Les Greffins » à Bazouges la Pérouse

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'ouverture :

- d'un chemin rural situé au lieudit « Vaugarny » à Bazouges la Pérouse

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation :

- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de voie communale située au lieudit « Les Greffins » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Blochais » à Bazouges la Pérouse ;
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Brosse » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « Bourienne » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » à Bazouges la Pérouse ;
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Vairie » à Bazouges la Pérouse
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Cudelais » à Bazouges la Pérouse
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « Vaugarny » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « Taillepieds » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Charrière » à Bazouges la Pérouse

Vu les articles R 141- à R 141-10 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Arrête

Article 1er : Une enquête publique relative aux projets d'aliénation :

- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Gourдинаie » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de voie communale située au lieudit « Les Greffins » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Blochais » à Bazouges la Pérouse ;
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Brosse » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « Bourienne » à Bazouges la Pérouse ;
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Berrangerie » à Bazouges la Pérouse ;
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Vairie » à Bazouges la Pérouse

- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « La Cudelais » à Bazouges la Pérouse
- de portions de chemins ruraux situés au lieudit « Vaugarny » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « Taillepieds » à Bazouges la Pérouse
- d'une portion de chemin rural situé au lieudit « La Charrière » à Bazouges la Pérouse

Relative au déclassement d'une portion de voie communale :

- d'une portion de voie communale située au lieudit « Les Greffins » à Bazouges la Pérouse

Relative à l'ouverture :

- d'un chemin rural situé au lieudit « Vaugarny » à Bazouges la Pérouse

aura lieu sur le territoire de la commune de Bazouges la Pérouse **du 31 aout 2022 14h au 20 septembre 2022 à 17h** inclus, soit 21 jours consécutifs ;

Article 2 : M. Jean-Luc Demont, fonctionnaire à la DDTM, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bazouges la Pérouse pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 31 aout 2022, 14h au mardi 20 septembre 2022 à 17h et consultables :

- du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 30 à 17 H 00 sauf mercredi après-midi ;
- le samedi matin uniquement de 9 H 00 à 12 H 00 ;

sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le mercredi 31 aout 2022, premier jour de l'enquête, et le mardi 20 septembre 2022, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Bazouges la Pérouse, les observations du public, de 14 heures à 17 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bazouges la Pérouse avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera sur les projets de cessions. Ses délibérations et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, ses délibérations devraient être motivées,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à M. le Commissaire-enquêteur.

A Bazouges la Pérouse, le 26 juillet 2022,

Le Maire,
Pascal HERVÉ

